

cette convention, en particulier, de celles contenues dans l'article VI de ladite convention;

3. *Prie instamment* tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait d'examiner la possibilité de ratifier dans les meilleurs délais les conventions et protocoles internationaux qui ont pour objet d'assurer une meilleure protection du milieu marin, d'améliorer la sécurité de la navigation et de garantir la formation et la compétence des équipages;

4. *Prie instamment* tous les Etats de coopérer afin de mettre en œuvre les moyens matériels permettant de mener efficacement la lutte contre la pollution marine sans préjudice des résultats de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer en ce qui concerne la pollution marine;

5. *Prie* l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime et le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement de continuer à suivre les problèmes liés à la pollution marine et de faire rapport à ce sujet, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session.

107^e séance plénière
18 décembre 1979

34/184. Plan d'action pour lutter contre la désertification

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 32/172 du 19 décembre 1977 et 33/89 du 15 décembre 1978, concernant respectivement le rapport de la Conférence des Nations Unies sur la désertification¹²⁰ et le Plan d'action pour lutter contre la désertification¹²¹,

Prenant acte des parties pertinentes du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa septième session ainsi que de sa décision sur les mesures de lutte contre la désertification¹²²,

Prenant acte également du rapport du Secrétaire général sur les mesures et moyens additionnels de financement en vue de l'application du Plan d'action pour lutter contre la désertification¹²³,

Soulignant qu'il est urgent d'appliquer le Plan d'action pour lutter contre la désertification, étant donné l'extrême gravité de ce problème dans un grand nombre de pays, en particulier de pays en développement, et les ressources limitées qu'il a été possible de mobiliser jusqu'à présent pour lutter contre la désertification,

1. *Prend note avec satisfaction* de l'ouverture par le Secrétaire général, le 15 mars 1979, du Compte spécial destiné à financer l'application du Plan d'action pour lutter contre la désertification, eu égard au caractère volontaire du financement de ce compte;

2. *Note avec préoccupation* l'insuffisance des ressources financières consacrées à l'application du Plan d'action pour lutter contre la désertification et la lenteur des progrès réalisés jusqu'à présent;

¹²⁰ A/CONF. 74/36.

¹²¹ *Ibid.*, chap. 1.

¹²² Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément n° 25 (A/34/25 et Corr. 1).

¹²³ A/34/575.

3. *Note également avec préoccupation* qu'aucune contribution n'a été versée jusqu'à présent au Compte spécial;

4. *Demande* aux gouvernements donateurs et aux organisations de financement de verser des contributions généreuses au Compte spécial, en vue d'accélérer l'application du Plan d'action pour lutter contre la désertification;

5. *Exprime sa satisfaction* de l'œuvre accomplie par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, en coopération avec les gouvernements et les organismes compétents des Nations Unies, dans le cadre de ses responsabilités de coordonnateur de l'application du Plan d'action pour lutter contre la désertification;

6. *Demande* aux pays donateurs et aux organisations intéressées de participer activement aux travaux du Groupe consultatif de lutte contre la désertification et d'appuyer les projets qui leur seront présentés par l'intermédiaire dudit groupe;

7. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, un rapport, établi sur la base d'une étude à réaliser par un groupe d'éminents spécialistes du financement international, qui sera convoqué par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, et portant sur les points suivants :

a) Etat complet des suggestions et propositions pertinentes formulées dans le cadre du système des Nations Unies concernant la possibilité d'utiliser de nouveaux moyens pour financer les programmes d'organisations multilatérales au niveau mondial, en sus des budgets ordinaires statutaires et des ressources extra-budgétaires traditionnelles;

b) Plan et analyse financiers exposant les éléments et les coûts d'un programme de lutte contre la désertification et précisant les activités déjà financées ainsi que les ressources supplémentaires qui pourront être nécessaires pour atteindre les objectifs minimaux de la lutte contre l'avancement des déserts;

c) Méthodes de mobilisation des ressources nationales;

d) Possibilités d'obtenir des prêts des gouvernements et des marchés mondiaux des capitaux, à des conditions de faveur;

e) Possibilité de créer une société publique internationale en vue d'attirer des investissements de pays et d'institutions et d'assurer le financement de projets appropriés de lutte contre la désertification à des taux de rendement non commerciaux;

f) Moyens d'encourager la participation active de fondations au financement de programmes de formation et de recherche concernant la lutte contre la désertification.

107^e séance plénière
18 décembre 1979

34/185. Aménagement et restauration du massif du Fouta-Djallon

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit la coopération entre l'Organisation de l'unité africaine et l'Organisation des Nations Unies, en général, et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, en particulier,